



Procès-verbal du Conseil Municipal

Du Jeudi 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre, à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DEBODE, 1^{ère} adjointe (absence de Monsieur le Maire article L.2122-17 du CGCT), à la suite de la convocation affichée le 21 septembre 2023 en mairie conformément à la loi.

Etaient présents : *MMES DEBODE Pascale, LETURCQ Carole, DEVAUX Sandrine, DELABRE Edith, VARLET Aline, FAURE Nathalie*
MM. VARLET Régis, DELMOTTE Jacques, LEMAIRE Philippe

Etaient absents avec pouvoir :

M. DEVAUX Christian donnant pouvoir à Pascale DEBODE
M. DELABY Jean Pierre donnant pouvoir à Aline VARLET
M. DELQUEUX Jocelyn donnant pouvoir à Sandrine DEVAUX
M. LE BOT Philippe donnant pouvoir à Nathalie FAURE

Etait absent excusé :

M. ROLLIER Philippe
M. MORGAN Quentin

Madame DELABRE Edith a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- ✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 15 juin 2023**
- ✓ **Composition d'une commission de contrôle**
- ✓ **Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire de faire une demande de subvention au titre du fonds de concours de la CCPC**
- ✓ **Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**
- ✓ **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'Avelin et Iwuy pour le département du Nord et Enquin-lez-Guinegatte et Tortequesne pour le département du Pas-de Calais avec transfert de compétence défense extérieure contre l'incendie**
- ✓ **Informations diverses :**
 - **Mouvement du personnel**
 - **Point sur l'avancement des travaux du restaurant scolaire**
- ✓ **Questions de Mouchin Demain**
 - **Horaires de la mairie : fermeture le samedi,**
 - **Point sur les micro-coupures électriques.**

Madame DELABRE Edith a été élue secrétaire.



✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 15 juin 2023**

Le Conseil Municipal approuve par **13 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre** le procès-verbal du conseil municipal en date du 15 juin 2023

✓ **2023-18 : Composition d'une commission de contrôle**

Madame DEBODE Pascale rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 24 septembre 2020, la composition de la commission de contrôle n'avait pu se faire, par le manque de candidats au sein du conseil municipal. Aussi, une commission administrative était restée en place comprenant un représentant du Préfet et un représentant du tribunal judiciaire, suite à la validation de Monsieur le Préfet.

La composition de la commission de contrôle

Dans les communes de 1000 habitants ou plus pour lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 membres :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires
- 2 conseillers appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires

Les conseillers membres de la commission de contrôle ne peuvent être ni maire, ni adjoint, ni être titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Si le Conseil Municipal ne peut désigner les membres de la commission de contrôle, alors il faudra demander auprès des services de la préfecture la désignation d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal judiciaire après avoir affiché un appel à candidatures.

Aucun conseiller ne s'est positionné

La commission de contrôle n'a donc pas été constituée. Un appel à candidatures sera affiché afin de former la commission administrative.

Avis du Conseil Municipal : **13 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2023-19 : Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame DEBODE Pascale rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.



Les délibérations sont déjà publiées sur notre site internet après chaque conseil municipal.

Concernant les arrêtés, ceux-ci sont affichés dans la mairie dès transmission au contrôle de légalité.

Aussi, Madame DEBODE Pascale demande à ce que les arrêtés continuent d'être affichés en mairie après l'envoi au contrôle de légalité

Après avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE** de continuer à publier les délibérations sur le site internet et de garder l'affichage papier en mairie des arrêtés après envoi au contrôle de légalité.

Avis du Conseil Municipal : **13 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2023-20 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de faire une demande de fonds de concours de la CCPC**

Madame DEBODE Pascale rappelle au Conseil Municipal que la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux nous a été refusée, la commune bénéficiant déjà d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Aussi, Madame DEBODE Pascale propose au Conseil Municipal de faire la demande de fond de concours à hauteur de 100 000€ auprès de la communauté de Commune Pévèle Carembault, pour la construction du bâtiment regroupant le restaurant scolaire et le dortoir.

A savoir, qu'il s'agit de l'enveloppe globale allouée jusque 2025.

Madame Faure demande s'il est possible de refaire le dossier de DETR l'année prochaine

Monsieur Varlet répond que oui mais sur un autre projet. En effet, le bâtiment sera terminé et nous devons effectuer les demandes avant la construction

Après avoir débattu, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Commune Pévèle Carembault

Avis du Conseil Municipal : **13 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2023-21 : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir un agent technique.

Madame Debode rappelle les difficultés rencontrées sur le dernier contrat

Madame Leturcq demande s'il est possible d'avoir recours à une agence d'intérim

Madame Varlet répond que nous l'avons déjà fait mais la mairie n'était pas satisfaite

Monsieur Varlet précise qu'il est mieux de former une seule personne, le but étant de stagiairiser ensuite

Madame Devaux demande si le poste est bien à 35h et s'il y a une possibilité de marge de manœuvre pour le salaire afin d'être attractif

Madame Faure émet le doute sur le salaire qui n'est pas incitatif

Après simulation, le salaire à l'échelon 1 s'élève à 1410€ net soit un peu au-dessus du smic et il n'y a pas de gros écarts entre les échelons



A ce jour, la mairie a reçu 8 candidatures. Les entretiens seront effectués par Madame Debode, Monsieur Varlet et Madame Devaux.

Sur le rapport de Madame DEBODE Pascale et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} octobre d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois, dès signature du contrat

Il devra justifier d'une expérience équivalente ou être titulaire de diplôme en lien avec l'emploi proposé

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Avis du Conseil Municipal : **13 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2023-22 : Adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'Avelin et Iwuy pour le département du Nord et Enquin-lez-Guinegatte et Tortequesne pour le département du Pas-de Calais avec transfert de compétence défense extérieure contre l'incendie**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,



Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

→ **D'ACCEPTER** l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- Des communes de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais), **ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais), **AVELIN** (Nord) et **IWUY** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Avis du Conseil Municipal : **13 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **Informations diverses :**

- **Mouvement du personnel**

Madame Debode fait un point sur le personnel communal : les départs et les remplacements

- **Point sur l'avancement des travaux du restaurant scolaire**

Monsieur Varlet informe que le bâtiment est monté. Nous avons aujourd'hui les volumes.

La chaudière est arrivée début septembre ainsi que le ballon d'eau chaude. Les branchements sont en cours. Le pellet est commandé pour une livraison deuxième semaine d'octobre.

Monsieur Delmotte informe qu'il serait intéressant d'avoir un 3^{ème} passage piétons entre « Mary Flore » et le carrefour de la pharmacie. A voir avec le Département.

✓ **Questions de Mouchin Demain**

- **Horaires de la mairie : fermeture le samedi**

Madame Debode explique que nous avons été contraint de fermer la mairie le samedi matin pour absence de personnel pour 1 an, il nous paraît difficile de recruter une personne en intérim sans savoir si notre agent reviendra.



Elle précise que par le passé l'ouverture de la mairie le samedi était indispensable pour la réservation des repas cantine et le paiement mais que depuis la mise en place de notre application, les parents sont autonomes et les paiements se font par prélèvement après réception de la facture.

En ce qui concerne l'urbanisme, les demandes étaient simplement déposées et non traitées.

De plus, nos services interlocuteurs sont fermés le samedi matin, il est donc plus intéressant que nos agents soient présents du lundi au vendredi.

Une étude est menée en interne afin de connaître les éventuels besoins.

- ***Point sur les micro-coupures électriques.***

Madame Debode précise que pour les micro coupures, Madame Averlan a largement sollicité Enedis pour solutionner le problème. Les services nous ont répondu que c'était un problème d'égagement.

Monsieur Varlet informe avoir vu les services d'égagements sur la commune et alentours. Depuis vendredi 21 septembre, il n'y a plus eu de micro-coupures sur la commune et nous espérons que cela n'arrivera plus.